



## LETTRE OUVERTE À MONSIEUR EMMANUEL MACRON, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (Janvier 2024)

Monsieur le Président, lors de chaque nouvelle grande catastrophe frappant notre pays, le monde politique s'agite. Les élus, les responsables des grands partis s'étonnent, vitupèrent, exigent. Nos dirigeants sur tout le territoire français se saisissent de dossiers qu'ils semblent découvrir mais que tout le monde connaît de longue date.

Les inondations répétitives qui dévastent les Hauts-de-France aujourd'hui, mais hier le Var, l'Aude, etc. n'ont pas échappé à cette tradition, pourtant chacun sait, et depuis bien longtemps, que le facteur aggravant du changement climatique nécessite **une réaction rapide** de la part des acteurs de proximité doublée **d'une réflexion globale sur l'ensemble des actions de prévention liées au risque d'inondation**. D'ailleurs, la politique de prévention du risque inondation évolue sans cesse et depuis très longtemps. Et lors de chaque grande manifestation (exemple lors des Assises Nationales des Risques Naturels), les discours vont tous dans ce sens.

Donc de belles paroles, beaucoup d'écrits, mais peu d'actions ou des actions qui ne permettent pas **d'obtenir les résultats tant attendus et espérés par les actuels ou futurs inondés**.

Et pourtant des solutions existent mais pour obtenir une prévention plus efficace il faut déjà accepter de **faire sauter certains verrous ; la protection des hommes et des biens n'est pas incompatible avec le respect de la biodiversité**.

Monsieur le Président, lors de votre interview du 14 novembre à St Omer vous avez ciblé certains de ces verrous, verrous que nous rencontrons à tous les niveaux. Ils sont parfois liés à la complexité des textes de lois, parfois écologiques qui font préférer une espèce ou une plante aux riverains des cours d'eau, parfois politiques qui freinent l'élaboration des PPRI, parfois financiers. Ces verrous (**voir annexe 1**) il convient, sans plus tarder, de les faire sauter sur l'ensemble du territoire. Et dans tous les cas, il convient **d'associer les victimes aux décisions les concernant, elles connaissent mieux que quiconque la réalité du terrain**.

Par ailleurs, comme le scénario le plus vraisemblable à moyen-terme est celui d'une adaptation continue face au changement climatique, de fait il ne doit pas y avoir de discours à géométrie variable mais il faut adopter des mesures concrètes telles **le rachat à prix décent d'habitations qu'on ne peut plus protéger, l'aide à tous les particuliers pour la mise en place d'aménagements individuels de protection (type batardeaux) et légiférer à nouveau sans ambiguïté sur l'entretien et le curage ponctuel des cours d'eau (voir annexe 2)**.

Nous savons pertinemment que de telles mesures nécessitent des moyens importants mais des solutions existent, comme celle, par exemple, qui consisterait à **instaurer une taxe européenne sur les transactions financières**. Même minime une telle mesure générerait les sommes importantes qui font tant défaut à la lutte contre le dérèglement climatique auquel tout le continent européen est confronté (**voir annexe 3**).

**Au-delà de ce courrier toutes nos pensées vont aux sinistrés du Nord Pas-de-Calais et à tous ceux qui revivent à travers ces événements, le traumatisme des inondations.**

**L'association UNALCI - France Inondations**

L'Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations-France Inondations a été créée en 2002. Elle œuvre sur tout le territoire français et regroupe +2 000 adhérents. Elle s'est fixée deux missions :

- ⇒ alerter et travailler avec les décideurs administratifs et politiques (au moins 1 représentant UNALCI-France Inondations dans chaque Bassin versant)
- ⇒ informer les victimes des inondations, les soutenir et les aider dans la défense de leurs intérêts.

Nous retrouver sur internet : <https://www.unalci-france-inondations.org>

**Les verrous à faire sauter :**

Posons comme préalable qu'aujourd'hui nous sommes tous « un peu, voire beaucoup, écolos ».

⇒ Toute réflexion menée sur la prévention doit l'être avec les principaux intéressés, élus, habitants et associations qui luttent contre les inondations.  
Il convient d'associer les sinistrés, souvent aussi porteurs de projets, avec des solutions simples pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations.

⇒ Réécrire certains textes de loi sans ambiguïté (ne laissant pas de place à l'interprétation) et dans une démarche déterminée pour aller à l'encontre des prescriptions qui se contredisent au sein d'un même code (laissant alors la part belle à l'aléa).

⇒ Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, pour permettre l'écoulement naturel des eaux contribuant à leur bon état écologique, ne doit pas se faire au détriment de la sécurité et des conséquences des crues.

La démarche de prévention des inondations et de préservation humaine est complètement compatible avec celle de la biodiversité. D'autant que les abords des rivières regorgent aussi de biodiversité et chaque crue noie des milliers d'insectes, etc. Quant aux crues répétitives elles stérilisent les terres agricoles nourricières en noyant le microbiote et les vers qui aèrent la terre et l'enrichissent pour rendre les sols fertiles.

Il convient d'appliquer le principe de précaution vis-à-vis du risque inondation et d'avoir une nouvelle approche dans la gestion des cours d'eau, visant à renforcer la sécurité des populations tout en préservant les milieux naturels (fin du dogme de non curage, même ponctuel).

⇒ Il faut assurer un suivi des décisions et du respect des lois et règlements :  
Certaines communes inondables n'ont toujours pas mis en place des dispositifs permettant de réduire les conséquences des inondations :

- soit parce que les personnes en place (les élus) ne sont pas directement impactées par les inondations,
- soit encore parce qu'il existe de véritables enjeux financiers (le déni de la réalité pour une idéologie financière entraîne souvent une ampleur démesurée des conséquences).

Seulement 11 000 communes étaient dotées d'un Plan de Prévention de Risque Inondations – PPRI - approuvé en oct. 2022 / ANRN, alors que le dispositif a été créé en 1995.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) débouche trop souvent sur de nombreuses études qui n'en finissent pas et sur peu d'actions. De plus, même si GEMA et PI sont indissociables puisque que l'une joue en faveur de l'autre et vice versa, la part PI est souvent délaissée au profit de la part GEMA.

⇒ Les aménagements du territoire, l'imperméabilisation des sols, bâtiments, voiries, parkings, etc. ont fortement réduit l'infiltration des pluies et accentué le ruissellement

des eaux pluviales non collectées générant, lors d'épisodes intenses, des inondations par ruissellement voire des coulées de boue vers l'aval ou en contrebas.

Il faut :

- revoir le dimensionnement des réseaux,
- utiliser des matériaux perméables,
- créer des bassins de rétention, des zones d'expansion,
- protéger les zones humides : arrêter leur assèchement pour construire,
- durcir la politique des PLU pour modérer la construction sur des zones amont, toute imperméabilisation créant des inondations à l'aval.

⇒ La solidarité amont/aval n'est pas suffisamment conventionnée :

- pour les barrages hydrauliques, il faut appliquer l'art L566-12-1 du code de l'environnement dès que cela s'avère utile,
- la gestion de la navigation par VNF lors des alertes météo doit tenir compte du risque inondation,
- certains territoires sont sacrifiés aux bénéfices d'autres il faut prendre en compte cette particularité. Exemple sur-inondation de Le Bouchage pour épargner Lyon ou de Vallabrègues pour préserver Arles.

⇒ Il faut privilégier la sécurité tout en préservant la biodiversité et accepter de construire des ouvrages de ralentissement dynamique :

- des barrages à pertuis secs régulant naturellement le débit des cours d'eaux. Cette technique consiste à créer un barrage muni d'une ouverture permanente calibrant l'écoulement de l'eau lorsque le fleuve est en crue,
- des barrages amovibles dont les vannes fonctionneront uniquement en cas de tempête.

La sécurité des populations serait ainsi mieux garantie, avec un impact atténué sur les écosystèmes.

**Une adaptation continue nécessaire suite au changement climatique**

De fait, il convient de ne pas tergiverser :

- ⇒ il faut racheter les habitations qu'on ne peut plus protéger à un prix permettant aux propriétaires sinistrés de s'installer décemment,
- ⇒ il faut permettre à tous les particuliers, **en les aidant financièrement**, de mettre en place des aménagements individuels (type batardeaux) qui ont une efficacité réelle lors des crues répétitives décennales, etc. bien entendu sous couvert de diagnostic individuel de vulnérabilité réalisé par des experts.

En effet, actuellement le recours partiel au FPRNM (fonds Barnier) n'est possible pour les projets portés par les particuliers résidant en zone bleue et rouge que si les travaux réalisés répondent :

- soit, à une liste de travaux imposés par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP),
- soit, s'ils sont inscrits dans un Plan de Réduction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (VPAPI).

Les citoyens qui résident en zone bleue ou rouge, mais dans une commune non couverte par un PAPI et dont le PPRI ne prévoit aucune obligation, ne peuvent donc pas bénéficier de la subvention du FPRNM lorsqu'ils mettent en place des moyens de protection pour réduire la vulnérabilité de leur habitation (donc s'ils mettent en place des batardeaux ou créent un niveau refuge par exemple – ils en assument l'intégralité du financement). Il n'est pas toujours possible d'assumer de telles dépenses, auquel cas le sinistré subit une injustice tandis que le danger reste entier pour lui.

- ⇒ il faut rétablir des mesures telles que :
  - le nettoyage annuel des fossés en zone inondable,
  - le curage ponctuel et localisé (hors période de fraye poissons).

Un entretien régulier des waterings aurait certainement limité la catastrophe que connaissent les Hauts-de-France.

En revanche il ne faut pas tenir un discours à géométrie variable mais au contraire faire preuve de volonté et être plus coercitif => assurer un suivi et réclamer des retours sur la mise en place des décisions, des textes, des lois !

**La prévention des inondations => un objectif mesurable**

Il existe plusieurs niveaux d'intervention en matière d'inondation :

- ⇒ la prévention (avant)
- ⇒ la gestion de crise (pendant)
- ⇒ l'indemnisation (après).

Or, la prévention **pour l'ensemble des risques naturels** ne représenterait chaque année que 400 millions d'€ dont 200 millions à l'aide du fonds Barnier, alors que l'indemnisation donc le régime CATNAT représenterait 1,8Mds d'€.

Et pour 2022 selon la Caisse Centrale de Réassurance => 3,2 Mds d'€ pour l'ensemble des risques naturels hors coût psychologique vis-à-vis des sinistrés.

**Certes il faut remettre en état après la CATNAT**



**Mais l'enjeu 1<sup>er</sup> doit rester la prévention**

La solidarité des assurés et des propriétaires fonciers est déjà largement mise à contribution, puisqu'ils abondent :

- ⇒ d'une part le régime d'indemnisation des CATNAT (*actuellement très fragilisé*) et le fonds Barnier qui en découle, lire point B de <https://www.senat.fr/rap/a20-142-1/a20-142-11.pdf>
- ⇒ et d'autre part la taxe GEMAPI, certes facultative mais déjà largement instaurée.

Mais face aux phénomènes dévastateurs et longs que représente, aujourd'hui encore, le risque d'inondations, il est impératif de mettre en place une organisation **efficace** de prévention, de crise et de rétablissement.

Or, même si un arrêté du ministère de l'Économie du 22 décembre 2023 acte la hausse de la part des primes d'assurance dommages dédiée au financement du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, il est évident que les fonds récoltés à travers ces taxes ne suffiront pas pour assurer une prévention opérante, équitable et qui prend en compte les changements climatiques.

**Il est temps de trouver d'autres financements et une solidarité au plus haut niveau.**

L'UNALCI France Inondation préconise par exemple l'instauration d'une taxe européenne sur les transactions financières.

Une telle mesure permettrait de mobiliser les sommes importantes qui font tant défaut à la lutte contre le dérèglement climatique qui lui-même engendre ou aggrave toutes les catastrophes auxquelles nous sommes confrontés.